



Les violences morales ou psychologiques : élargir le délit aux couples qui ne vivent pas ensemble

Actualité législative publié le **02/07/2010**, vu **2884 fois**, Auteur : [Actudroit](#)

La nouvelle loi adoptée le 30 juin 2010 par les députés de l'Assemblée Nationale ont fait un grand pas dans la protection des femmes maltraitées par leur conjoint ou concubin, lorsqu'ils sont mariés ou vivent ensemble.

Mais le Droit et la nouvelle loi ne tiennent pas compte d'une réalité: de nombreux couples au moins 10% des couples français selon une récente enquête ne vivent pas ensemble et ont chacun leur appartement et leur domicile et ne sont pas mariés, par exemple ils passent peut-être trois jours dans la semaine chez le domicile de l'un ou de l'autre.

Alors qu'en est-il pour ces femmes lorsque leur compagnon à mi-temps ou temps-partiels les maltraitent psychologiquement en les humiliant, en les rabaisant.

Car cette maltraitance psychologique fait des dégats et elle est insidieuse.

Une femme sous l'emprise de son compagnon dans un tel cas est aussi une femme en danger, et il faudrait aussi tenir compte de ces situations.

Par exemple, le délit de harcèlement morale ou de violence psychologique devrait être créé en élargissant la définition du couple et en y incluant la situation mentionnée plus haut.

Espérons que nos gouvernants fassent avancer les choses en allant plus loin